

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, titre IV,
VU, l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'article 105 b du Code Professionnel Local,
VU, l'article 142 du Code Professionnel Local,
VU, l'article L 212-7 alinéa 2 du Code du Travail,
VU, l'article L 3134-4 du Code du Travail,
VU, l'arrêté préfectoral n°2018-92DCAT en date du 18 décembre 2018,

CONSIDÉRANT l'impact du mouvement des « gilets jaunes » lancé depuis le 17 novembre 2018 avec des mobilisations importantes sur le département de la Moselle les week-ends des 17-18 novembre, 24-25 novembre, 1-2 décembre et 8-9 décembre, générant de grandes difficultés d'accès aux commerces pour la population,

CONSIDÉRANT que le fonctionnement normal des commerces a été très perturbé, faisant naître un risque pour l'emploi des salariés et la pérennité des commerces touchés par ces mouvements,

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux besoins de la population se manifestant particulièrement en période de fêtes de fin d'année et de soldes,

ARRÊTE

Article 1er : Les commerces de détail alimentaires et non alimentaires de Mondelange, les commerces de gros de toute nature et les activités artisanales sont autorisés à ouvrir au public leurs locaux commerciaux pour les dimanches 30 décembre 2018, 6 janvier, 13 janvier et 20 janvier 2019, dans la limite de dix heures par ouverture.

Article 2 : Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra donc être astreint à travailler les dimanches autorisés et la durée hebdomadaire du travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures fixé par le code du travail. Le repos hebdomadaire devra être respecté ainsi que le temps de pause quotidien.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg 31, Avenue de la Paix 67070 Strasbourg.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Uckange
- Les Services de la Police Municipale
- Archives de l'Hôtel de Ville

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs



Rémy SADOCCO
Maire